

**DETERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION DE M. JEAN-MARC PASCHE "POUR UNE ETUDE SUR L'UTILISATION OPTIMALE DES ENERGIES RENOUVELABLES A MORGES, CITE DE L'ENERGIE", DEPOSEE LE 2 DECEMBRE 2009 ET DEVELOPEE LE 3 FEVRIER 2010**

---

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

## **1 PREAMBULE**

Le 2 décembre 2009, M. Jean-Marc Pasche a déposé une motion "Pour une étude sur l'utilisation optimale des énergies renouvelables à Morges, Cité de l'énergie".

Cette motion a pour but :

- de demander l'évaluation des possibilités d'utilisation des énergies renouvelables à Morges;
- d'étudier la possibilité d'utiliser l'eau du lac pour le chauffage du quartier En Bonjean, des quartiers voisins et, à terme, pour le territoire communal situé au Sud des voies CFF.

Une stratégie communale pour les énergies renouvelables est indispensable pour permettre de favoriser et promouvoir efficacement leurs utilisations de manière coordonnée. L'Agenda 21 a d'ailleurs souligné l'importance d'établir un concept énergétique global pour la Ville de Morges.

L'utilisation de l'eau du lac pour la géothermie est également une ressource énergétique à disposition de Morges qui devrait être intégrée dans la planification énergétique. Néanmoins, son utilisation requiert un certain nombre de conditions cadres pour être efficiente.

## **2 AGENDA 21 ET PLANIFICATION ENERGETIQUE**

L'Agenda 21 de la Ville de Morges, approuvé par la Municipalité en date du 22 février 2010, identifie les axes prioritaires qui nécessitent rapidement des actions. L'énergie, avec le développement d'une stratégie énergétique globale, en fait partie. L'état des lieux a, en effet, mis en évidence le grand nombre d'actions déjà menées, mais a également souligné la nécessité de renforcer la stratégie énergétique globale.

De fait, il est prévu de développer un concept énergétique pour la Ville de Morges en utilisant l'outil développé et mis à jour par le Service de l'environnement et de l'énergie du Canton de Vaud (SEVEN)<sup>1</sup>. Il s'agit d'un outil qui permet d'analyser la situation énergétique actuelle (profil énergétique), de fixer des objectifs et de planifier la mise en œuvre des actions.

Ce concept et les actions qui en découleront devront notamment prendre en compte l'utilisation et la promotion des énergies renouvelables pour les bâtiments et les installations communales et privés. Les stratégies énergétiques et les énergies prioritaires à l'échelle de quartier ou de groupement de quartiers seront définies de façon progressive en fonction de leurs caractéristiques spécifiques et des opportunités des sites. Il s'agit néanmoins d'un travail requérant une analyse fine des potentiels énergétiques.

---

<sup>1</sup> L'utilisation de cet outil a fait l'objet d'une décision municipale en date du 26 octobre 2009.

### 3 PLANIFICATION TERRITORIALE ET CONCEPTS ENERGETIQUES SECTORIELS

La planification territoriale n'a pas attendu le développement d'un concept énergétique global pour inclure la problématique énergétique dans les projets d'urbanisme. Le Plan directeur communal, les plans directeurs localisés et les plans partiels d'affectation intègrent déjà une réflexion et des mesures à ce sujet.

La gestion de l'énergie, y compris l'utilisation de la géothermie (avec ou sans l'eau du lac), est intégrée dans la planification territoriale et sectorielle. Ainsi, les Plans directeurs localisés de l'Ouest-morgien et de Morges Gare-Sud, le Plan de quartier Charpentiers-Nord II et les Plans partiels d'affectation de En Bonjean et du Sud-Est morgien incluent les éléments fondamentaux de la gestion énergétique. Toutefois, la commune n'a légalement pas la possibilité d'imposer un agent énergétique spécifique aux propriétaires privés. Elle ne peut que mettre en place des mesures incitatives.

#### 3.1 *Plan directeur localisé Ouest-morgien*

La planification énergétique du Plan directeur localisé Ouest-morgien, et plus particulièrement du Plan partiel d'affectation La Prairie-Nord/L'Eglantine, a pour but de minimiser les consommations énergétiques et d'optimiser l'utilisation d'énergies renouvelables. Pour ce faire, un concept énergétique qui prend en compte le potentiel des ressources locales, les besoins énergétiques actuels et futurs et qui définira les énergies prioritaires pour le quartier, est en cours d'élaboration par le biais d'un mandat qui vient de démarrer et qui est financé par le SEVEN. L'objectif du concept énergétique est de tendre vers la société à 2'000 watts.

Cette étude permettra de dégager des éléments stratégiques pour la gestion énergétique d'autres périmètres du territoire morgien.

#### 3.2 *Plan de quartier Charpentiers-Nord II et Plan directeur localisé Morges Gare-Sud*

Une coordination est demandée entre le Plan de quartier Charpentiers-Nord II et le Plan directeur localisé Morges Gare-Sud pour réaliser un concept de production, d'approvisionnement et de distribution énergétique d'ensemble (gaz, électricité, géothermie, etc.). Une convention dans ce sens a été signée dans le cadre du Plan de quartier Charpentiers-Nord II.

#### 3.3 *Plan partiel d'affectation En Bonjean*

Le règlement de ce plan partiel d'affectation émet des dispositions pour favoriser le chauffage des bâtiments par le biais de la géothermie et/ou du gaz naturel. De plus, l'aménagement des installations de chauffage des différents secteurs est discuté avec les propriétaires pour favoriser des systèmes unifiés.

L'alimentation d'une pompe à chaleur par l'eau du lac a également été étudiée par les propriétaires, mais a dû être abandonnée en raison des coûts. En effet, le coût de l'installation de pompage de l'eau du lac<sup>2</sup> a été estimé à CHF 1'000'000.00, alors que le coût de 5 km de sondes géothermiques se monte à CHF 520'000.00.

De plus, le coût de l'installation de pompage n'était pas garanti et pouvait amener des coûts supplémentaires selon les résultats d'études complémentaires (bathymétrie à l'emplacement potentiel de la conduite lacustre par exemple).

---

<sup>2</sup> Comprenant 250 mètres de conduites terrestres, 1 km de conduites lacustres et la station de pompage

### **3.4 Plan partiel d'affectation Sud-Est morgien**

Le règlement du Plan partiel d'affectation Sud-Est morgien mentionne l'obligation d'établir un concept énergétique global par secteur, visant une consommation minimale et des modes de production respectueux de l'environnement, pour tout projet de plus de 5'000 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher.

De plus, au moins 30% des besoins énergétiques pour le chauffage des constructions devront être assurés par des énergies renouvelables (pose de capteurs solaires, utilisation de la chaleur du sous-sol, ...).

## **4 AQUATHERMIE ET CONTRAINTES**

La motion de M. Pasche mentionne spécifiquement l'utilisation de l'eau du lac comme ressource énergétique (aquathermie) pour le territoire communal morgien situé au Sud des voies CFF et donne des exemples concrets d'application, comme son utilisation pour l'Hôtel de Ville.

Toutefois, les possibilités d'utilisation de l'eau du lac se confrontent à trois contraintes majeures :

- l'intégration de l'équipement nécessaire à l'utilisation de l'eau du lac dans un milieu déjà bâti;
- l'échelle d'utilisation pour rendre la mise en œuvre la plus efficiente possible (rentabilité et efficacité énergétique);
- la volonté de raccordement des propriétaires de bâtiments existants à un système collectif.

Tout d'abord, l'utilisation de l'aquathermie est difficilement applicable dans des quartiers déjà construits, notamment dans le secteur de la vieille ville de Morges, où les sous-sols sont déjà forts encombrés. Les coûts de construction seraient également disproportionnés.

De plus, l'échelle d'utilisation de l'aquathermie est un facteur important pour en assurer la pérennité, en raison des coûts d'installation. En effet, l'utilisation de ce système nécessite d'être planifiée à l'échelle de quartier pour assurer son efficacité et une utilisation à long terme.

Enfin, il est plus difficile de convaincre des propriétaires de bâtiments déjà existants de se raccorder à un système de chauffage collectif, que de prévoir son utilisation dans des quartiers nouveaux. Comme exemple, on peut citer le système de chauffage à distance au bois pour le site de Marcelin. Ce projet avait pour objectif initial de créer un chauffage à distance pour le site de Marcelin et l'Hôpital de Morges, avec possibilité d'extension aux quartiers Nord-Ouest de la ville. Les coûts de construction très élevés en particulier pour la pose des conduites, pourtant dans une zone plus favorable qu'en vieille ville, a entraîné la faillite de la société en charge du projet. Ce dernier a dû être fortement revu à la baisse par le Canton, n'intégrant plus que le site de Marcelin.

A Morges, l'utilisation de l'aquathermie est envisagée systématiquement lors de l'étape de réhabilitation et de planification de nouveaux quartiers, pour autant que le nombre d'utilisateurs potentiels permette la pérennité du système.

## **5 POSITION DE LA MUNICIPALITE**

### **5.1 Sur le fond**

Comme le souligne la motion de M. Pasche, une stratégie énergétique pour l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire morgien est indispensable. Le concept énergétique progressivement mis en place (intégrant la géothermie et l'utilisation de l'eau du lac) permet et permettra de planifier et de mettre en œuvre les orientations énergétiques optimales.

L'utilisation de l'eau du lac (aquathermie) pour le Plan partiel d'affectation En Bonjean a fait l'objet d'une étude qui a conduit les propriétaires à l'abandon de cette solution en raison des coûts. Quant à l'utilisation de l'eau du lac pour les quartiers voisins de En Bonjean, et à terme pour le territoire communal situé au Sud des voies CFF, elle ne peut être envisagée d'office en raison des contraintes liées à cette technique (milieu bâti, échelle d'utilisation et volonté de raccordement des propriétaires). Toutefois, les potentiels de l'aquathermie seront évalués dans le concept énergétique progressivement établi comme mentionné ci-dessus.

## **5.2 Sur la forme**

Interpellée par la forme de la motion, la Municipalité s'est informée auprès de M. David Equey, adjoint au secteur juridique du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI).

Ce dernier rappelle que les attributions du Conseil communal sont exhaustivement énumérées à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC). L'objet de l'intervention de M. Pasche ne relève pas de l'un des domaines d'attribution exhaustivement dévolu au Conseil, mais fait partie du domaine d'attribution de la Municipalité, vu la compétence générale et résiduelle que lui confère l'article 42 LC. Le Conseil communal ne peut aller au-delà en empiétant sur les prérogatives constitutionnelles et légales de la Municipalité ou d'autres organes.

Par conséquent, le Conseil communal aurait dû inviter l'auteur de la proposition à la retirer ou la modifier, voire à la transformer en postulat jusqu'à la prise en considération.

## **6 CONCLUSION**

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité estime que les mesures précitées en terme de concept énergétique répondent à la première demande (relative à l'évaluation des possibilités d'utilisation des énergies renouvelables dans la commune) de la motion de M. Pasche.

Le second aspect de la motion concerne l'utilisation systématique de l'aquathermie au Sud des voies CFF, ainsi que dans le quartier En Bonjean. Cette technique d'approvisionnement énergétique ne peut pas être envisagée de façon systématique pour les raisons développées dans cette détermination.

Enfin, il s'avère que la motion ne relève pas de l'un des domaines d'attribution exhaustivement dévolu au Conseil communal.

Par conséquent, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de cette motion.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2010.**

**Détermination présentée au Conseil communal en séance du 23 juin 2010.**